

4. LES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Contexte

L'usage d'armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale a incité la collectivité internationale à intensifier ses efforts pour que de telles armes soient totalement supprimées et pour que soit empêchée la mise au point d'armes biologiques. Ces efforts ont abouti, en 1925, à la signature du Protocole de Genève, qui interdit l'usage de gaz asphyxiants, de gaz toxiques, de liquides, de substances ou de dispositifs analogues, ainsi que de moyens bactériologiques (biologiques) offensifs.

Rien toutefois, dans le Protocole, ne proscriit la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques ou biologiques; c'est pourquoi, avec le temps, l'établissement de clauses restrictives plus étendues est apparue de plus en plus nécessaire. Différents organes des Nations-Unies chargés des questions de désarmement se sont consacrés à cette tâche avec beaucoup d'ardeur, en particulier au cours des vingt dernières années.

En 1971, il a été décidé à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) d'examiner séparément la question des armes chimiques et celle des armes biologiques, en raison des difficultés qui empêchaient la conclusion d'un accord qui aurait interdit les deux catégories d'engins. Cette initiative a rapidement entraîné un déblocage des discussions portant sur la réduction des armes biologiques et elle a abouti, en 1972, à la signature d'une convention qui est entrée en vigueur trois années plus tard. Cette convention, connue sous le nom de Convention sur les armes biologiques et considérée comme étant le premier véritable accord international de désarmement, interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'acquisition d'armes bactériologiques ou à toxines et exige la destruction des stocks existants. Le 1^{er} juillet 1987, 108 pays l'avaient signée, et 26 groupes y étaient parties.

En 1980 et 1986, deux conférences d'examen, qui avaient pour objet de garantir que la Convention remplissait bien son office, ont eu lieu. Les participants se sont notamment demandés si la Convention interdisait bien